



viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

Faites équipe avec une mutuelle de proximité

PROJET



VOTRE CONSEILLER DÉDIÉ

Jean Marie SADARNAC

Bernard VALAIZE

06 73 55 91 27 / 06 84 82 22 66

jeanmarie.sadarnac@viasante.fr / bernard.valaize@viasante.fr

E.C.R.

DATE DE LA PROPOSITION | DATE D'EFFET
03.11.2022 | **01.01.2023**

Document non contractuel à caractère publicitaire.

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



Qui nous sommes

Mieux nous connaître pour un partenariat de confiance

La naissance d'une marque

ACTE 1

JANVIER
2012

Naissance de VIASANTÉ Mutuelle par la volonté de 6 mutuelles interprofessionnelles désireuses de :

- se fédérer pour préparer l'avenir,
- promouvoir leur vision partagée de la Santé dans un environnement concurrentiel inégalé et un contexte réglementaire exigeant.

ACTE 2

JANVIER
2015

VIASANTÉ Mutuelle et AG2R LA MONDIALE scellent leur alliance par la fusion de 9 nouvelles mutuelles :

- pour renforcer la position Santé du groupe sur le marché des particuliers, des professionnels et des entreprises de moins de 50 salariés,
- pour faire de VIASANTÉ, un acteur Santé de référence et une marque Santé nationale sur ses domaines d'activités stratégiques.

Depuis 7 ans, **VIASANTÉ est devenue la Mutuelle d'AG2R LA MONDIALE** en fédérant et fusionnant au total 30 mutuelles.

L'esprit mutualiste avant tout



En Assemblée générale, ce sont ses **adhérents qui décident.**



Pas de dividende : des investissements au **bénéfice de tous nos adhérents !**



Des **innovations** pour vous et pour demain.



Le droit à la **santé pour tous !**

Une mutuelle experte et solide



LA MUTUELLE
SANTÉ
DU GROUPE
AG2R LA MONDIALE

L'alliance solide de l'expertise santé, des valeurs mutualistes et de la force d'un groupe.

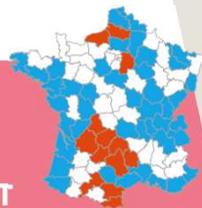


PRÈS DE
1 MILLION
DE PERSONNES
PROTÉGÉES
PAR UNE GARANTIE
VIASANTÉ
(de base ou optionnelle)



DANS LE
TOP 10
DES MUTUELLES
FRANÇAISES

CERTIFIÉE
ISO 9001
DEPUIS 2018



UN FORT
MAILLAGE
TERRITORIAL

43 agences VIASANTÉ
62 agences AG2R LA MONDIALE

VIASANTÉ accompagne ses adhérents en région depuis plusieurs générations.

81%
DE SATISFACTION

ÉTUDE INTERNE RÉALISÉE
SUR NOS ADHÉRENTS
1 MOIS APRÈS LEUR ADHÉSION

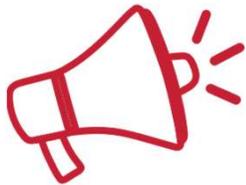


UNE **EXPERTISE**
SANTÉ RECONNUE

EN 2021,
2 OFFRES PRIMÉES
PAR LES DOSSIERS DE L'ÉPARGNE :
PROTECVIA & FLEXÉOSANTÉ



Une vision centrée sur la santé



DES VALEURS
FONDAMENTALES
RESPONSABILITÉ
& **SOLIDARITÉ**

Parce que couvrir les frais de santé de nos adhérents, c'est essentiel mais pas suffisant...

- **Nous invitons chacun à être acteur de sa santé** en agissant au-delà de notre rôle de complémentaire santé.
- Nous développons **des offres personnalisés, souples et bien pensées, des services utiles et notre propre réseau de soin.**
- **Nous vous donnons les clés essentielles pour agir immédiatement et durablement sur votre santé**, à tout moment et dans toutes les situations.



Une attention de chaque instant pour nos clients

Vous écouter, vous suivre au quotidien,
vous conseiller dans tous les moments clés
de votre vie pour installer une relation durable
de proximité et d'entraide,
ce sont là nos missions essentielles.

viasanté
LA MUTUELLE D'AGIR LA MONDIALE

VIASANTÉ, c'est ...

UN ACCOMPAGNEMENT PERMANENT

Sur le terrain ou en ligne, VIASANTÉ déploie progressivement son territoire santé.



43
AGENCES
MUTUELLES



+ DE 150
CONSEILLERS
MUTUALISTES



9
MAGASINS
OPTIQUE



4
ESPACES
AUDITION



2
EHPAD

UNE OFFRE DE SERVICES UTILES POUR CHACUN...

... et réunis sur une plateforme unique.

www.jevisbien-etre.fr
plateforme interactive prévention & santé

Développées avec un réseau d'experts confirmés, accédez à nos solutions prévention pour vous sensibiliser, vous informer et vous aider concrètement à prendre de nouvelles habitudes pas à pas.

Services, conseils, coaching en ligne, ateliers en présentiel, webinaires sur les thématiques santé qui vous préoccupent au quotidien... nous mettons à disposition sur un même espace tout ce dont vous avez besoin pour vous accompagner à devenir acteur de votre santé.



+ DE 50 EXPERTS
(DIÉTÉTICIENS, MÉDECINS,
SOPHROLOGUES...)



+ DE 35 THÉMATIQUES
EN ATELIERS PRÉSENTIELS
OU EN LIGNE

UNE DÉMARCHE SOLIDAIRE

VIASANTÉ, là où il faut, quand il faut pour faire face à l'imprévu.



ANIMATION D'UN
**FOND D'ACTION
SOCIALE**

pour les adhérents dans le cadre du parcours de soins ou d'évènements exceptionnels.



+ DE 150
PARTENARIATS
SPORTIFS ET ASSOCIATIFS



**+ DE 40 ACTIONS
SOLIDAIRES**

/ AN SUR LES TERRITOIRES
(don du sang, lutte contre le cancer, chemins de VIASANTÉ...)

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



Notre proposition

On s'adapte à vos attentes

Notre offre pour vos besoins



Structure de notre offre

→ 4 niveaux graduels

- ✓ Garantir l'essentiel
- ✓ Des remboursements efficaces à un coût maîtrisé
- ✓ Une couverture santé complète et équilibrée
- ✓ Une garantie optimisée



Composition de l'offre

- ✓ Une gamme adaptée, grâce à des prestations renforcées sur les postes qui intéressent nos aînés
- ✓ Un poste optique renforcé sur les verres complexes dès le niveau 2
- ✓ Des prestations différentes qui fidélisent



Mise à disposition d'outils différenciants

- ✓ <https://www.jevisbienetre.fr/>
- ✓ Espace adhérents
- ✓ Téléconsultation
- ✓ Lienvveillance



Retrouvez, en pièce jointe,
le détail de votre offre.

Offre E.C.R.
Détail des garanties en annexe

Proposition tarifaire 2023

valable pour le régime général



Cotisation

Type de tarification

Par tranche d'âge

Précision liée à la tarification

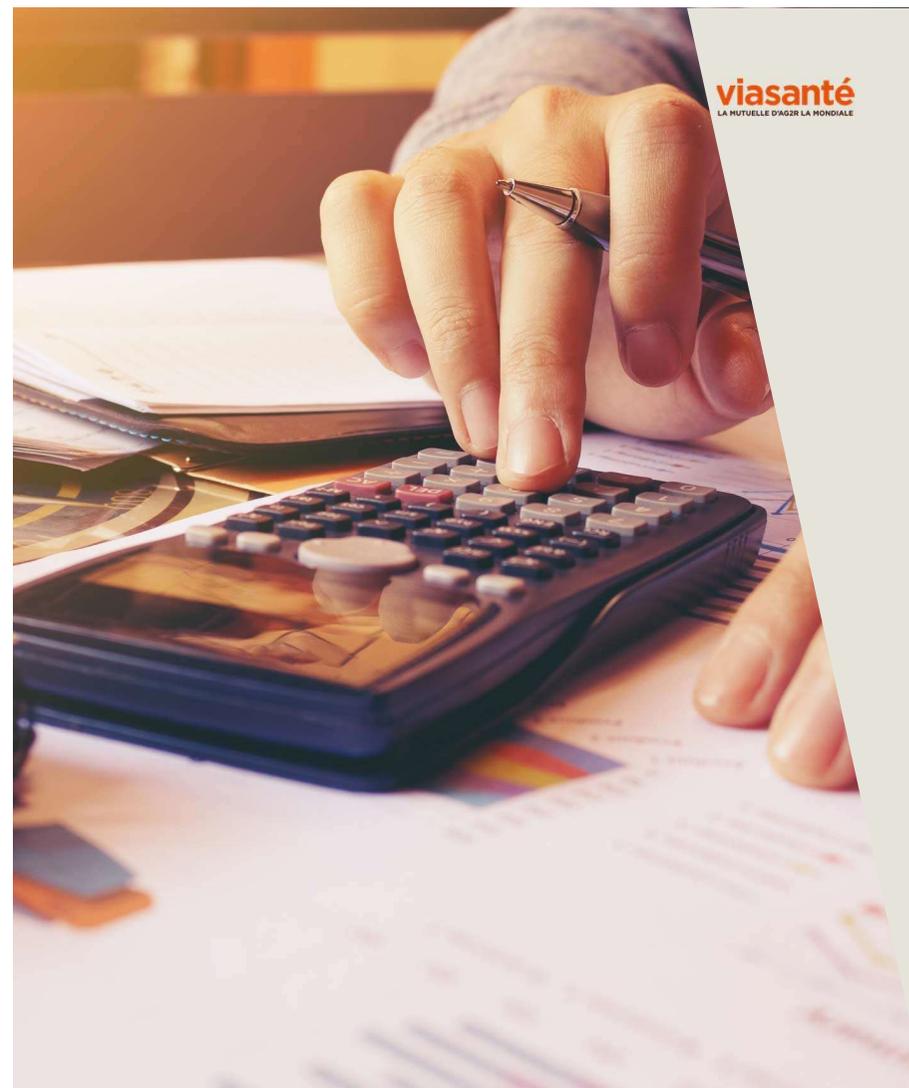


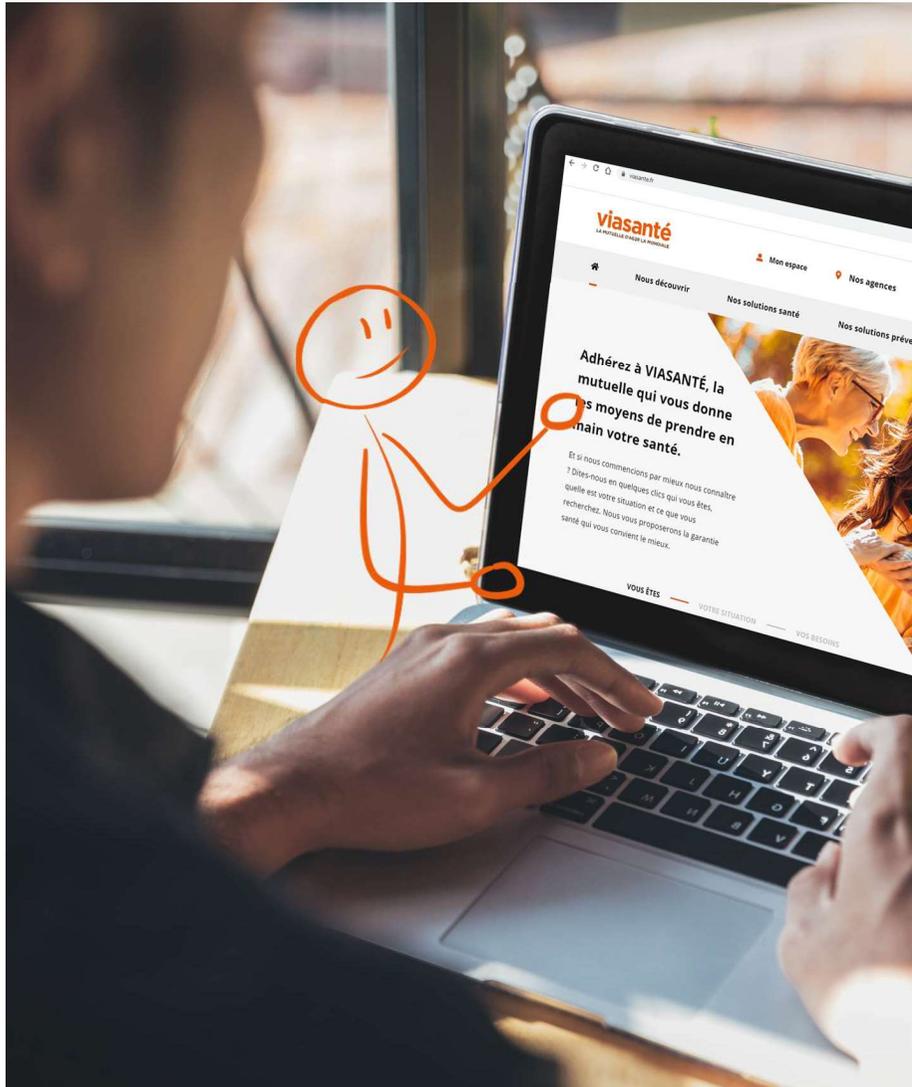
*gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Montant

| Cotisations TTC/mois* | | | | |
|-----------------------|----------|----------|----------|----------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 4 |
| Enfant | 16,31 € | 25,34 € | 32,68 € | 45,42 € |
| <60ans | 36,92 € | 57,63 € | 73,54 € | 105,64 € |
| 60-64ans | 42,46 € | 65,16 € | 84,25 € | 115,84 € |
| 65-69ans | 47,64 € | 72,27 € | 93,35 € | 126,87 € |
| 70-74ans | 54,97 € | 82,24 € | 106,23 € | 141,95 € |
| 75-79ans | 65,18 € | 95,68 € | 123,51 € | 161,73 € |
| >80ans | 84,75 € | 120,63 € | 155,02 € | 197,53 € |

* assistance incluse





NOS SERVICES

L'espace adhérents

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



Gagnez du temps dans vos démarches du quotidien

En tant qu'adhérent vous pouvez quand et où vous le souhaitez, consulter vos **derniers remboursements**, accéder aux détails de vos garanties, **ajouter des bénéficiaires**, **localiser les professionnels de santé**, **télécharger votre carte de tiers payant...**

Si besoin, un conseiller peut aussi vous **accompagner à la prise en main** de de votre future espace adhérent.



NOS SERVICES

Téléconsultation médicale

viasanté
LA MUTUELLE D'AGIR LA MONDIALE

Des médecins toujours à vos côtés

La téléconsultation médicale est un **service sécurisé, confidentiel et accessible 7j/7 et 24h/24.**

Des **médecins** et **spécialistes** répondent à vos questions de santé par écrit, au téléphone ou en vidéo.



Retrouvez ce service sur notre plateforme dédiée :

www.jevisbien-etre.fr
plateforme interactive prévention & santé



NOS SERVICES OPTIONNELS

Lienveillance

viasanté
LA MUTUELLE D'AGIR LA MONDIALE

A vos côtés, pour veiller sur vos proches

Téléassistance nouvelle génération pour favoriser le maintien à domicile des **personnes âgées** et l'équilibre des **aidants**.

Simple, discret, fiable et sécurisant, ce service innovant est accessible aux adhérents VIASANTÉ et aux personnes non adhérentes mais dont l'aidant est adhérent.



Retrouvez ce service sur notre plateforme dédiée :

www.jevisbien-etre.fr
plateforme interactive prévention & santé

Annexe

- Détail de vos garanties



GARANTIE

OFFRE ASSOCIATION DE RETRAITÉS

NIVEAU 1 - NIVEAU 2 - NIVEAU 3 - NIVEAU 4

PRESTATIONS AU 08-09-2022

| | RO + RC Niveau 1 | RO + RC Niveau 2 | RO + RC Niveau 3 | RO + RC Niveau 4 | |
|--|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---|
| HOSPITALISATION | | | | | |
| HONORAIRES | | | | | |
| Honoraires des médecins adhérents aux DPTM | 100% | 150% | 170% | 220% | |
| Honoraires des médecins non adhérents aux DPTM | 100% | 130% | 150% | 200% | |
| FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER | | | | | |
| Forfait journalier hospitalier dès le premier jour | FRAIS RÉELS | FRAIS RÉELS | FRAIS RÉELS | FRAIS RÉELS | Durée illimitée pour les séjours en hospitalisation complète - en Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO) - en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR*) - en Psychiatrie (PSY). |
| AUTRES FRAIS | | | | | |
| Frais de séjour | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| Chambre particulière | - | 35€/jour | 50€/jour | 70€/jour | Durée limitée à 60 jours/année civile en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et en Soins de Suite et de Réadaptation / Durée limitée à 15 jours/année civile en Psychiatrie. |
| Chambre particulière en ambulatoire | 18€/jour | 18€/jour | 18€/jour | 18€/jour | Maximum 3 jours/an. Hors psychiatrie. |
| Indemnité hospitalière (I) | - | 16€/jour | 20€/jour | 30€/jour | Hors psychiatrie. |
| Soins externes | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| SOINS COURANTS | | | | | |
| HONORAIRES MEDICAUX | | | | | |
| Honoraires des généralistes et spécialistes adhérents aux DPTM | 100% | 150% | 180% | 220% | |
| Honoraires des généralistes et spécialistes non adhérents aux DPTM | 100% | 130% | 160% | 200% | |
| Radiologie adhérents aux DPTM | 100% | 100% | 100% | 220% | |
| Radiologie non adhérents aux DPTM | 100% | 100% | 100% | 200% | |
| HONORAIRES PARAMEDICAUX | | | | | |
| Honoraires des auxiliaires médicaux | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| Psychologues pris en charge par le RO | 100% | 100% | 100% | 100% | Sont pris en charge les psychologues conventionnés au dispositif « MonPsy ». Plus d'information sur www.monpsy.sante.gouv.fr |
| ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE | | | | | |
| Analyses médicales | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| MEDICAMENTS | | | | | |
| Pharmacie à 65%, 30% et 15% | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| Automédication | - | 30€/an | 50€/an | 60€/an | Le forfait est versé sur justificatif et comprend les médicaments remboursés par le Régime Obligatoire à 15% et 30%, les médicaments homéopathiques, les médicaments non prescrits ou non remboursés par le RO. Voir notice d'information. |
| Vaccins contre la grippe | FRAIS RÉELS | FRAIS RÉELS | FRAIS RÉELS | FRAIS RÉELS | Voir notice d'information. |
| MATÉRIEL MÉDICAL | | | | | |
| Appareillages et prothèses | 100% | 100% | 150% | 200% | Hors appareillage dentaire, auditif et équipement optique. |
| DENTAIRE | | | | | |
| SOINS ET PROTHÈSES 100% SANTÉ** | | | | | |
| Soins et prothèses dentaires | 100% HLF | 100% HLF | 100% HLF | 100% HLF | |
| SOINS | | | | | |
| Soins dentaires | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| PROTHÈSES | | | | | |
| Prothèses paniers tarifs maîtrisés et libres | 100% | 100% + 200€/prothèse | 100% + 250€/prothèse | 100% + 300€/prothèse | Dans la limite des HLF pour le panier maîtrisé. |
| AUTRES | | | | | |
| Orthodontie | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| Actes dentaires non remboursés par le RO | - | 100€/an | 200€/an | 300€/an | |

GARANTIE

OFFRE ASSOCIATION DE RETRAITÉS

NIVEAU 1 - NIVEAU 2 - NIVEAU 3 - NIVEAU 4

PRESTATIONS AU 06-09-2022

| | RO + RC Niveau 1 | RO + RC Niveau 2 | RO + RC Niveau 3 | RO + RC Niveau 4 | | |
|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|---|---|
| OPTIQUE | | | | | | |
| EQUIPEMENTS 100% SANTÉ** | | | | | | |
| Montures et verres classe A | 100% PLV | 100% PLV | 100% PLV | 100% PLV | Adulte et enfant. Limité à la prise en charge d'un équipement par période de 2 ans par bénéficiaire, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du Code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Pour l'appréciation de la période de deux ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition de l'équipement. | |
| AUTRES EQUIPEMENTS OPTIQUES (2) | | | | | | |
| Monture et verres classe B | Verres simples (a) | 100% | 115€ | 175€ | 235€ | Dont au maximum 100€ pour la monture. Prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans par bénéficiaire, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du Code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Pour l'appréciation de la période de deux ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition de l'équipement. |
| | Verres simples forte correction et Verres multifocaux ou progressifs (c) | 100% | 350€ | 400€ | 430€ | |
| | Verres multifocaux ou progressifs forte correction (f) | 100% | 400€ | 450€ | 480€ | |
| Bonus fidélité et responsabilité | - | 25€ | 50€ | 65€ | Versement du bonus en cas de non utilisation du forfait verres et monture pendant 3 ans. Volr notice d'information | |
| SUPPLÉMENTS ET PRESTATIONS OPTIQUE (POUR LES VERRS CLASSE A OU CLASSE B) | | | | | | |
| Adaptation de la correction visuelle | 100% PLV | 100% PLV | 100% PLV | 100% PLV | | |
| Appesage (hors verres classe B) | 100% PLV | 100% PLV | 100% PLV | 100% PLV | | |
| Verres avec filtre | 100% PLV | 100% PLV | 100% PLV | 100% PLV | | |
| Autres suppléments | 100% TM | 100% TM | 100% TM | 100% TM | | |
| AUTRES | | | | | | |
| Lentilles | prises en charge par le RO | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| | prises en charge ou non par le RO | - | 30€/an | 100€/an | 150€/an | |
| Chirurgie réfractive | - | - | 150€/oeil | 200€/oeil | Forfait par oeil et par an. | |
| AIDES AUDITIVES | | | | | | |
| EQUIPEMENTS 100% SANTÉ** | | | | | | |
| Classe I par oreille | 100% PLV | 100% PLV | 100% PLV | 100% PLV | Depuis le 1er janvier 2021, la prise en charge est limitée à un équipement tous les quatre ans. Pour l'appréciation de la période de quatre ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition de l'équipement. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment. | |
| AIDES AUDITIVES À TARIFS LIBRES | | | | | | |
| Classe II par oreille | 100% | 100% + 300€ | 100% + 500€ | 100% + 700€ | Depuis le 1er janvier 2021, la prise en charge est limitée à 1700€ par prothèse et à un équipement tous les quatre ans. Pour l'appréciation de la période de quatre ans permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition de l'équipement. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment. | |
| AUTRES | | | | | | |
| Forfait entretien prothèse auditive | 100% | 100% + 40€/an | 100% + 40€/an | 100% + 40€/an | Dans la limite du nombre de paquets de piles pris en charge par la sécurité sociale. | |
| TRANSPORT | | | | | | |
| Transport | 100% | 100% | 100% | 100% | Hors transport dans le cadre d'une cure Thermale. | |

GARANTIE OFFRE ASSOCIATION DE RETRAITÉS

NIVEAU 1 - NIVEAU 2 - NIVEAU 3 - NIVEAU 4

PRESTATIONS AU 06-09-2022

| | RO + RC Niveau 1 | RO + RC Niveau 2 | RO + RC Niveau 3 | RO + RC Niveau 4 | |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|--|
| CURE THERMALE | | | | | |
| Honoraires des praticiens et frais d'établissements | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| Frais de transport et d'hébergement | pris en charge par le RO | 100% | 100% | 100% | |
| | - | 100€/an | 150€/an | 200€/an | |
| AUTRES INDEMNITES | | | | | |
| OBSEQUES | | | | | |
| Allocation frais obsèques | - | 250€ | 500€ | 800€ | Sur présentation de justificatifs. Voir notice d'information. |
| BIEN-ETRE & PREVENTION | | | | | |
| Médecines douces | 20€/séance (limité à 3/an) | 20€/séance (limité à 4/an) | 20€/séance (limité à 5/an) | 20€/séance (limité à 8/an) | Le forfait médecines douces est versé sur justificatif (facture détaillée et nominative faisant mention de la nature de l'acte). Il comprend le remboursement des actes d'ostéopathe, chiropracteur, étio-pathe, bio-kinergie, kiné méthode Mézières, psychomotricien, acupuncteur, pédicure-podologue, diététicien, sophrologue, nutritionniste, homéopathe, psychologue, bilan du langage, micro-kinésithérapeute, mésothérapeute. Voir notice d'information. |
| Médecines douces : Bonus fidélité | +10€ | +10€ | +10€ | +10€ | Bonus fidélité à partir de 3 ans d'ancienneté dans la garantie. Voir notice d'information. |
| Forfait prévention | - | 50€/an | 100€/an | 150€/an | Le forfait prévention prévoit la prise en charge de : - Vitamine D & Traitements hormonaux : Prise en charge des compléments alimentaires prescrits (présentation de la prescription), - Vaccins non remboursés par le RO, - Densitométrie osseuse. Remboursement de ces forfaits sur présentation de facture acquittée et nominative. Voir notice d'information. |
| Actes de prévention remboursés par le régime obligatoire | 100% | 100% | 100% | 100% | Définis par la réglementation. |
| SERVICES & ACCOMPAGNEMENT | | | | | |
| Téléconsultation | Oui | Oui | Oui | Oui | Consultation médicale à distance auprès de médecins généralistes et spécialistes (dermatologue, gynécologue, psychologue...). Rendez-vous sur www.medicindirect.fr |
| Assistance 24h/24, 7j/7 : Aide à domicile, garde d'enfant, portage médicaments, accompagnement personnalisé vie quotidienne... | Oui | Oui | Oui | Oui | Se reporter aux conditions générales assistance. |

GARANTIE

OFFRE ASSOCIATION DE RETRAITÉS

PRESTATIONS AU 06-09-2022

NIVEAU 1 - NIVEAU 2 - NIVEAU 3 - NIVEAU 4

RO : Régime Obligatoire - RC : Régime Complémentaire - DPTM: Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée - PLV: Prix limite de vente - BR : Base de remboursement - PMSS : Plafond mensuel Sécurité Sociale - HLF: Honoraire limite de facturation FR: Frais réels
*Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) : Médecine Physique et de Réadaptation / Maisons d'Enfants à Caractère Sanitaire / Établissements de repos, de convalescence et de régime.
**Tels que définis réglementairement.

(1) Versée sur présentation de justificatifs (frais d'accompagnants (repas pris dans la ville où se situe l'établissement ou dans un rayon de 10km autour de celui-ci et couchette en établissement d'hospitalisation), frais d'hôtel des accompagnants (maximum 2 personnes et si l'hospitalisation de l'adhérent est à plus de 50 km de son lieu d'habitation), de télévision, de thermomètre, chambre particulière, dépassements d'honoraires des médecins adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (DPTM). L'ensemble des hospitalisations en repos, convalescence, rééducation, médecine (autre qu'ambulatoire), chirurgie et psychiatrie est limité à 240 jours par an et par bénéficiaire dont :
- 30 jours maximum pour les séjours en maison de repos et de convalescence, si l'adhérent a subi une intervention chirurgicale et si son entrée dans l'un des établissements précités suit immédiatement sa sortie du centre hospitalier ou de la clinique où s'est déroulée l'intervention chirurgicale,
- 30 jours maximum pour les séjours en établissements de rééducation fonctionnelle et motrice,
- 15 jours maximum pour les séjours en psychiatrie.

(2) Par équipement à verres simples, il faut entendre :

a) Equipements à :

-verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries

-ou à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries

-ou à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries ;

Par équipement à « Verres simples forte correction et Verres multifocaux ou progressifs », il faut entendre :

b) Equipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)

c) Equipements à :

-verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries;

-ou à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;

-ou à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;

-ou à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;

-ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;

-ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;

-ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

Par équipement à « Verres multifocaux ou progressifs forte correction », il faut entendre :

d) Equipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)

e) Equipement comportant un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)

f) Equipements à :

-verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries;

-ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;

-ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;

-ou à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.

VIASANTE prend en charge la participation forfaitaire de 24€ applicable aux actes dont le tarif ou le coefficient est supérieur ou égal à un seuil fixé par décret, dès lors que l'acte concerné par la participation forfaitaire de 24€ est pris en charge par la garantie souscrite.

Cette garantie répond aux conditions définies par la réglementation afférente aux contrats responsables.

Les remboursements sont effectués dans la limite des frais engagés et pour les montants déclarés à la Sécurité Sociale.

Sont ainsi exclus des remboursements accordés par la Mutuelle VIASANTE au titre de la garantie:

- la participation forfaitaire prévue au II de l'article L160-13 du code de la sécurité sociale,
- la franchise instituée en application des dispositions du III de l'article L160-13 du code de la sécurité sociale,
- les majorations de participation prévues aux articles L 162-5-3 du code de la sécurité sociale et L111-15 du code de la santé publique,
- les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques et techniques réalisés hors parcours de soins, à hauteur au moins du montant du dépassement autorisé sur les actes cliniques.

Les forfaits annuels s'entendent par année civile. Les frais liés au long séjour ou en maison de retraite ne sont pas pris en charge.

VIASANTE Mutuelle, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120 Siège social :

VIASANTE Mutuelle

14-16, boulevard Malherbes - 75008 PARIS



viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

VOTRE CONSEILLER DÉDIÉ

Jean Marie SADARNAC
Bernard VALAIZE

06 73 55 91 27 / 06 84 82 22 66

jeanmarie.sadarnac@viasante.fr
bernard.valaize@viasante.fr

www.viasante.fr |



Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120.
Siège social : VIASANTÉ Mutuelle - 14-16, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS.